



Arrêté n°A040\_2023

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Portant désignation de Monsieur Eric BRIENS,  
10<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,  
en qualité de représentant du Président  
auprès de la commission de délégation de service public  
pour sa séance du 29 juin 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.5211-2 et L.1411-5,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_053 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_056 portant élection de Monsieur Eric BRIENS en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président,

**Vu** l'arrêté n°A22\_2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS en qualité de vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire,

**Vu** l'avis de la commission en charge des concessions en date du 12 juin 2023,

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur Eric BRIENS, vice-président en charge des finances et du patrimoine communautaire, est désigné pour :

- présider la séance de la commission de délégation de service public du 29 juin 2023, ainsi que le cas échéant la nouvelle séance qui devrait être convoquée en cas de défaut de quorum constaté le 29 juin 2023,
- signer tout document nécessaire à la préparation et au déroulement de ladite commission.

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

## Article 3

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et inscrit au registre des arrêtés.

## Article 5

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **21 JUIN 2023**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the printed name "David MARGUERITTE".